

- Les Techniques >
- SV
- Pointe / Carrière / Impression

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Sophie PIERREL

Tél : 03 29 69 14 20

Fax : 03 29 69 13 12

Courriel : sophie.pierrel@vosges.gouv.fr

ddt-suh@vosges.gouv.fr

Epinal, le 11 JAN. 2018



Le Directeur Départemental des
Territoires
à
Monsieur le Maire de GOLBEY
2 rue de l'Hôtel de Ville
88190 GOLBEY

Objet : Plan Local d'Urbanisme, mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique

Réf. :

P.J. : Arrêté, liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique

Le décret NOR : DEFD1712683D du 28/04/2017 a abrogé des Servitudes d'Utilité Publique de type PT1 (servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques) et PT2 (Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles) sur le territoire de votre commune.

Pour être applicable, ce changement doit être repris dans l'annexe « Servitudes » de votre Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article **L.151-43** du Code de l'urbanisme.

Cette formalité n'étant pas encore effectuée, il convient, en vertu de l'article précité, de mettre à jour votre Plan Local d'Urbanisme.

Dans cet objectif, je vous transmets ci-joint 8 dossiers de mise à jour, à utiliser de la façon suivante :

- ✓ Toutes les pièces (ARRETE, LISTE ET PLAN) de chaque dossier doivent être datées et signées par vos soins ;
- ✓ Ces 8 dossiers devront ensuite être retournés à mes services qui en assureront la diffusion.

Le Directeur Départemental des Territoires



Yann DASQUAY